



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 janvier 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO

Absente excusée : Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	28
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/08

Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la commune et la société EDIFIM

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération N°2024/08

Objet : Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la commune et la société EDIFIM

En 2010, lors de sa mise en vente par le diocèse, la commune a préempté le terrain qui abritait l'ancien couvent de la Visitation puis a signé une convention de portage avec l'établissement public foncier local de la région grenobloise (EPFL-RG).

Le 6 mars 2016, un incendie criminel a ravagé les bâtiments les rendant dangereux et nécessitant leur démolition.

Dès lors, bien que les travaux auraient normalement dû être réalisés par l'EPFL-RG, les échanges qui étaient en cours avec les promoteurs en vue d'aménagement de la parcelle ont intégré la prise en charge des travaux de désamiantage et démolition des bâtiments sinistrés.

Lorsque la convention de portage a pris fin, en janvier 2018, les travaux avec le promoteur retenu, à savoir EDIFIM, étaient déjà planifiés. Après la réalisation des diagnostics préalables obligatoires du fait de la présence d'amiante, les travaux se sont déroulés d'avril 2019 à mars 2020.

L'accord prévoyant une participation du propriétaire du terrain à la réalisation des travaux a donc été retranscrit devant notaire dans la promesse unilatérale de vente du 24 septembre 2018 puis repris dans l'acte de vente signé le 2 mai 2022. C'est donc en toute confiance que la commune de Vif a avancé sur ce dossier qui, pour rappel, prévoit la construction de 17 logements sociaux sur les 49 logements programmés et vient contribuer à répondre aux objectifs fixés à la commune par l'État.

La Préfecture de l'Isère a déposé un recours gracieux le 3 août 2022 puis un déféré préfectoral le 7 décembre 2022 à l'encontre de la délibération du 20 juin 2022 venant acter le remboursement des frais de désamiantage et de démolition à la société EDIFIM tel que prévu dans les actes notariés. Le contentieux devant le juge administratif est toujours en cours.

De son côté, la société EDIFIM a déposé en septembre 2023 un recours indemnitaire à l'encontre de la commune de Vif afin de recouvrer les sommes qui lui sont dues.

Dans l'attente du délibéré des procédures contentieuses en cours ainsi qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, il est souhaitable de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la société EDIFIM.

Le mécanisme du provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Les frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative pourraient s'ajouter et sont estimés à 2 000 €.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la société EDIFIM.

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

Considérant qu'un contentieux oppose la Ville de Vif à la société EDIFIM ;

Considérant que le montant global en cas de condamnation est estimé à 580 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'ADOPTER** la constitution d'une provision d'un montant de 580 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Ville de Vif à la société EDIFIM. Cette provision sera inscrite au budget primitif 2024 au compte 6815 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 21

Contre : 7